

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-Verbal de la séance du JEUDI 19 JUIN 2025

*(Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 13 Juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23 (pour le vote des Décisions, du P.V. Et des délibérations n° 1 à n° 19)  
22 (pour le vote des délibérations n° 20 à n° 24)  
21 (pour le vote des délibérations n° 25 à n° 27 et questions orales)

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT (pour le vote des Décisions, du P.V. Et des délibérations n° 1 à n° 19), DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU (pour le vote des Décisions, du P.V. Et des délibérations n° 1 à n° 24), AMOURI, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (pouvoir à Madame MOHAMED), Madame CARTA (pouvoir à Madame DENIS), Monsieur CYBURSKI (pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE), Monsieur ANDRZEJCZAK (pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI), Madame BOUCHEZ (pouvoir à Monsieur BIREMBAUT, pour le vote des Décisions, du P.V. Et des délibérations n° 1 à n° 19), Monsieur SANCHEZ (pouvoir à Madame THOMAS), Monsieur VANDENDOOREN (pouvoir à Monsieur BRAILLY), Madame BOUTON (pouvoir à Madame ATTEN).

Absents excusés : Madame DANDOIS, Monsieur BIREMBAUT (pour le vote des délibérations n° 20 à n° 27 et questions orales), Madame BOUCHEZ (pour le vote des délibérations n° 20 à n° 27 et questions orales), Monsieur TONNEAU (pour le vote des délibérations n° 25 à n° 27 et questions orales).

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THERY.

Sur proposition de Madame le Maire, **Monsieur THERY** procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

**Le quorum étant atteint**, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne **Monsieur THERY** comme Secrétaire de Séance.

**PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**, le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

S'est abstenu : **Monsieur TONNEAU**.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Avril 2025 est **ADOPTÉ PAR 26 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS.**

**Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, TONNEAU.**

## **ORDRE DU JOUR**

### **■ QUESTIONS FINANCIÈRES.**

- 1 – COMPTE DE GESTION RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024.
- 2 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2024 : BUDGET PRINCIPAL.
- 3 – AFFECTATION DES RÉSULTATS ISSUS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024.
- 4 – BUDGET PRINCIPAL 2025. Vote de la Décision Modificative n° 1.
- 5 – DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2025 (DPV 2025) – EXTENSION DE L'ÉCOLE GEORGE SAND ET AMÉNAGEMENT DE SA COUR OASIS – RECTIFICATIF.
- 6 – FINANCES. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

### **■ QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL MUNICIPAL.**

- 7 – PERSONNEL. EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.
- 8 – CONVENTIONS COLLABORATEURS OCCASIONNELS OU BÉNÉVOLES DU SERVICE PUBLIC.

### **■ QUESTIONS RELATIVES AUX MARCHÉS PUBLICS.**

- 9 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE DENAIN :
  - Lot 1 : Entrée Ouest de la Ville secteur 1.
  - Lot 2 : Entrée Sud de la Ville secteur 2.
  - Lot 3 : Centre-Ville secteur 3.
  - Lot 4 : Tonte et entretien des massifs en lot réservé à des entreprises adaptées.
  - Lot 5 : Entretien et désherbage du cimetière de la Ville.
- APPROBATION DES ACTES D'ENGAGEMENT.
- 10 – TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA FAÇADE SUR RUE ET MISE EN SÉCURITÉ DE L'ANCIEN ÉDIFICE CULTUEL DU SACRÉ-CŒUR – Modifications de marché n° 1.

### **■ QUESTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.**

- 11/A – PLACE DU CENTRE-VILLE. FORUM. Modification et attribution du crédit-bail.
- 11/B – PLACE DU CENTRE-VILLE. Fixation de la redevance du futur Carrousel de la Place.

## 12 – INDEMNISATION AMIABLE DE COMMERCE SUITE AUX TRAVAUX PUBLICS DE LA PLACE DE CENTRE-VILLE.

### ■ QUESTIONS RELATIVES À L'URBANISME.

#### 13/1 – PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSIONS. AFFAIRES FONCIÈRES.

Opérations immobilières réalisées par la collectivité en 2024.

#### 13/2 - PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSIONS. PROPRIÉTÉ COMMUNALE.

Acquisition d'un immeuble bâti à Madame OBADIA DEGAUGUE Jocelyne – 10 impasse Mascaux  
22 rue Ludovic Trarieux à DENAIN (AL 2030).

#### 13/3 - PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSIONS. PROPRIÉTÉ COMMUNALE.

Régularisation acquisition d'un immeuble non bâti à l'EPF et cession à SIGH – rue Pierre Bériot  
(BD 1314 / BD 2006).

#### 13/4 - PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSIONS. PROPRIÉTÉ COMMUNALE.

Cession d'un immeuble bâti à Associe Corp Holding – 116 bis rue de Villars (BH 746).

#### 13/5 - PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSIONS. PROPRIÉTÉ COMMUNALE.

Approbation du principe de lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la cession de  
l'immeuble bâti sis 115 rue de Villars dans le cadre de l'implantation d'une activité de commerce de  
vente ou de services (BH 330).

#### 14/A – DISPOSITIF D'AIDE À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ SUR L'IMMOBILIER NEUF.

Modification du fléchage de la subvention à l'accession à la propriété.

#### 14/B – DISPOSITIF D'AIDE À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ SUR L'IMMOBILIER NEUF. Décision

d'attribution de subvention.

#### 15/1 – DROIT DU SOL. APPLICATION DU DROIT DES SOLS. Autorisation de dépôt de demande de

permis de construire valant autorisation de travaux pour une extension de l'école La Fontaine.

#### 15/2 – DROIT DU SOL. PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Désaffectation et déclassement du domaine public

communal d'un espace vert et cession d'un immeuble non bâti à Monsieur et Madame  
TOURNANT FLAMENT – Rue Boileau à DENAIN (AT 460).

#### 15/3 - DROIT DU SOL. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS. Rue de l'Escaut.

#### 15/4 – DROIT DU SOL. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS. Rues du Moulin et Villars.

### ■ QUESTIONS RELATIVES AUX SPORTS.

#### 16 – CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'INSTALLATIONS

SPORTIVES ET LOCAUX AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE DENAIN  
VOLTAIRE BASKET.

#### 17 – POLITIQUE D'ACCÈS DES JEUNES AUX PRATIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES :

RECONDUCTION DU DISPOSITIF COMMUNALE DU « CHÈQUE SPORT/CULTURE ».

## ■ QUESTION RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT.

18 – DOTATION AUX LAURÉATS DU BACCALAURÉAT, ÉTUDIANTS DIPLÔMÉS EN ÉTUDES SUPÉRIEURES ET LAURÉATS DU CAP – SESSION 2025.

## ■ QUESTIONS RELATIVES À LA JEUNESSE.

19 – PRÉVENTION JEUNESSE. Signature d'une convention relative au Contrat d'Objectifs Concertés (COC), avec le Département et le CAPEP.

20 – LOISIRS JEUNESSE. Bourse d'aide à la formation BAFA.

## ■ QUESTIONS RELATIVES AUX SÉNIORS

21 – « PASSENIORS ACTIFS ». Modification de la période de validité.

22 – BANQUET DES AÎNÉS – Tarification.

## ■ QUESTIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT.

23 – AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ – DÉCISION D'ATTRIBUTION.

24 – AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE – DÉCISION D'ATTRIBUTION.

## ■ QUESTION RELATIVE À LA CULTURE.

25 – CULTURE. CONCERT DU GROUPE « IL CELLO » : DÉFINITION D'UN TARIF UNIQUE.

## ■ QUESTIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENTIEL.

26 - « DENAIN-PLAGE » - DÉTERMINATION DES TARIFS – EXERCICE 2025.

27 – ORGANISATION DU CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS.

## ■ QUESTIONS DIVERSES, MOTIONS ET VOEUX.

# DELIBERATION N° 1 : COMPTE DE GESTION RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024.

**Madame le Maire** présente la délibération n°1 relative au compte de gestion pour le budget principal de l'exercice 2024. Madame le Maire propose que les débats sur l'exercice 2024 aient lieu à la question suivante où ils pourront se dérouler en son absence. Ce principe est accepté par les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

**PAR 26 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, TONNEAU.**

## **DELIBERATION N° 2 : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2024 : BUDGET PRINCIPAL**

**Madame Solange LEMOINE est élue Présidente de séance pour la question relative au Compte Administratif 2024.**

**Madame LEMOINE** présente la délibération n° 2 relative au compte administratif de l'exercice 2024. Le total des dépenses 2024 s'exerce à 41 292 766€, 23 809 565 € en fonctionnement, 17 483 201€ en investissement. Les recettes de l'exercice 2024 s'établissent à 48 120 319 €, 31 659 437 € en fonctionnement, 16 460 882 € en investissement. La section de fonctionnement a dégagé un excédent de 12 588 554 € pour un déficit d'investissement de 3 285 206€, soit un excédent de clôture de 9 303 348€.

A la clôture de l'exercice 2024 les restes à réaliser en **Investissement** s'élèvent à :

|            |                       |
|------------|-----------------------|
| ➤ recettes | <b>4.064.002,44 €</b> |
| ➤ dépenses | <b>8.546.353,44 €</b> |

soit un solde négatif de **4.482.351,00 €**, qui porte le solde débiteur de la section d'investissement à **7.767.557,85 €**. Après cet autofinancement de la section d'investissement, **l'excédent disponible de clôture s'élèvera à 4.820.996,89 €** contre 4.738.682,36 €, en 2023.

Suite à l'arrêté préfectoral du 7 Mai 2025 portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre de Vacances « *Les Grangettes* », il convient de **réintégrer dans la comptabilité du budget général, les résultats du Compte de Gestion 2025 du Syndicat, selon la quote-part affectée à la commune de Denain, soit :**

- un **solde déficitaire** de la section d'investissement de **2 756,81 €**.
- un **solde excédentaire** de la section de fonctionnement de **8 534,59 €**.

Comme repris dans la délibération n° 3 du présent Conseil Municipal, et portant affectation des résultats, l'autofinancement de la section d'Investissement sera ainsi porté à 7.770.314,66€ et l'excédent disponible de clôture s'élèvera à 4.826.774,67€.

**Monsieur TONNEAU** s'exprime sur le budget 2024 en revenant sur le fait que depuis 3 ans, la collectivité cote ses dépenses au regard de leurs impacts sur l'environnement. Il s'interroge ainsi sur la méthodologie exacte et les indicateurs environnementaux utilisés pour arriver à ces cotations. Il demande à cet effet quels sont les résultats tangibles.

Il demande ensuite une analyse comparative chiffrée avec d'autres services de cantine et de périscolaire avec des communes similaires du département. Il demande comment le manque à gagner de cette politique est-il absorbé, et quel impact cela représente en terme d'investissement et sur la qualité des services. Il demande la liste des 25 services facultatifs, et leurs coûts. Enfin, il demande qu'elle est la proportion réelle de denaisiens et denaisiennes qui utilisent l'application Click and Denain, et quelles mesures spécifiques sont utilisées pour accompagner les usagers qui n'ont pas accès au numérique.

**Madame LEMOINE** revient sur les mesures environnementales prises par la ville, et évoque les gains notamment au travers de l'utilisation des éclairages Led et du raccordement au réseau de chaleur urbain. Elle renvoie aux documents joints envoyés aux élus qui reprennent ses gains chiffrés.

Elle donne ensuite la parole à Monsieur RISBOURG (*Responsable de la Direction des Finances et contrôle de gestion*) pour qu'il puisse présenter la méthodologie de la cotation environnementale présentée depuis plusieurs exercices à l'appui de l'analyse des comptes administratifs.

**Monsieur RISBOURG** reprend la méthodologie, présentée en page 25 du document transmis aux élus municipaux.

La méthodologie I4CE évalue le caractère écologique pour toutes les dépenses recensées aux chapitres 011, 20, 21, 23 et 45. En particulier, ces dépenses sont cotées en fonction de leur impact sur la neutralité carbone en 5 catégories : très favorable, favorable sous condition, neutre, défavorable, à approfondir. Il explique que par exemple l'achat des éclairages Led entre en favorable, mais l'achat de véhicule thermique passe, lui, en défavorable. Toutes les dépenses sont passées à la moulinette de cette grille permettant ainsi de classer les dépenses de la collectivité.

**Monsieur SCHABAILLIE** revient sur les questions du service public. Il explique que 11 domaines sont listés dans le document. Sur 35 services, il y a 9 services obligatoires, le reste des services municipaux dit facultatifs seront repris par courrier adressé au prochain Conseil Municipal.

Concernant les chiffres Click and Denain, ils seront repris également dans le courrier. Concernant l'aide à l'accès au numérique, il explique que des agents de la CPAM sont présents pour aider aux démarches, avec notamment l'accès à une borne numérique avec un accompagnement humain pour les personnes ayant des difficultés à utiliser les applications.

**Madame LEMOINE** rappelle également l'aide apportée par le CCAS.

**Monsieur HOCHART** s'interroge sur les charges du personnel qui sont de 10 points inférieurs aux villes de même strate, notamment au travers des besoins liés à l'insécurité sur Denain au terme des services publics. Un poste de policier supplémentaire à Denain, chargé à 50 000€, est selon lui loin des millions qui restent à la ville, et selon lui la ville devrait utiliser cet argent pour notamment se doter de plus de personnel au sein des services de police municipale et de propreté.

**Madame LEMOINE** explique que la question de l'insécurité est nationale, et pas uniquement liée à Denain. Elle précise également que pour toutes les questions d'hygiène et d'insalubrité, la ville dispose de 4 inspecteurs et d'outils probants, dont le permis de Louer pour agir sur le territoire auprès des propriétaires et locataires.

**Madame MOHAMED** revient sur les actions concrètes. Elle évoque les groupes de travail opérationnels mis en place avec la police nationale pour traiter des affaires ciblées sur le territoire. Le retour est d'ailleurs positif et permet de faire cesser des nuisances. En 2024, il y a eu également des opérations rodéos, le déploiement de l'outil de vidéo protection, dont une phase est en cours augmentant le parc actuel. Cet outil permet d'identifier les auteurs, et de vraiment aboutir à des actions concrètes. La ville a également permis la création de la brigade environnement pour lutter contre les dépôts sauvages, en lien avec le travail effectué par le CAPEP.

Elle rappelle enfin le travail de Madame le Maire, anciennement député, qui avait ramené à Denain des forces de l'ordre qui ont malheureusement été absorbés par Valenciennes. Elle souligne le besoin d'un renfort des forces de police nationale sur le secteur qui n'est pas de la compétence du Maire.

**Monsieur le Directeur Général des Services** revient sur des éléments statistiques. Le « *Panorama de la Police Municipale des Villes de France* » estime qu'en moyenne, les villes comptent 6 policiers par tranche de 10 000 habitants. Actuellement, la ville de Denain compte 5 agents de police municipale pour 10 000 habitants, mais la titularisation de deux ASVP ayant eu le concours permettra de faire passer les effectifs à 6 pour 10 000 habitants au 1er décembre 2025. Le taux sera ainsi tout-à-fait conforme à la moyenne nationale, soit 6 agents pour 10 000 habitants.

Il précise ensuite que la ville compte 450 caméras de vidéosurveillance, dont 364 dans la ville contre 126 en moyenne en France métropolitaine. Enfin, il précise que la ville dispose de 28 agents dédiés aux pouvoirs de police du Maire (7 agents pour l'hygiène santé, 4 agents pour le service de police administratif...), ce qui représente un peu moins de 10% des effectifs de la masse salariale, ce qui n'est pas négligeable.

**Monsieur TONNEAU** a une analyse plus nuancée. Il demande où sont les effectifs de police nationale. Malgré la carence, pour lui le bilan à Denain reste mitigé. Il formule 4 demandes concrètes :

- Un renforcement des services psychologiques dans les quartiers pour agir en matière de prévention,
- Un réel plan de coordination PN/PM en lien avec les acteurs éducatifs,
- Une analyse profonde des zones sensibles pour affiner les interventions et évaluer leur impact,
- Une cellule de suivi pour les jeunes à risque,

Pour lui la fermeture des LALP ou de certains clubs associatifs ont eu un effet sur les jeunes, et sont à son sens le dernier rempart contre la délinquance.

**Madame LEMOINE** précise que la fermeture d'un certain club est dû à une liquidation ce qui n'est pas inhérent à la ville. La ville dispose d'un club de prévention sur le territoire et de 4 éducateurs.

**Monsieur HOCHART** revient sur les promesses en 2020 avec une augmentation des effectifs de Police Municipale pour ce mandat. Aujourd'hui il constate une baisse des horaires de la Police Municipale, et une absence notamment des effectifs le matin. Le taux national est toutefois à 6.6 policiers municipaux pour 10 000 habitants et non 6 ce qui reste un peu en deçà. Denain a une proportion plus importante d'insécurité qu'au niveau national selon lui. Pour lui les indicateurs prouvent que ce qui est mis en place ne fonctionne pas, et qu'il faut des forces supplémentaires.

**Madame LEMOINE** précise qu'un réel effort a été effectué, notamment avec la pose de nouvelles caméras. Le service de police administrative vient d'être mis en place, elle demande à ce qu'on laisse le temps au temps, des chiffres seront apportés en fin d'année.

**Madame MOHAMED** précise que le matin, il y a les ASVP pour assurer le service en complémentarité du travail de la Police Municipale. Elle rappelle également le travail de la brigade environnement. Elle explique que les horaires de la police municipale ont été décalés en soirée car les problématiques sont plus accrues en soirée. Elle précise en outre que les conflits de voisinage, c'est 100 dossiers par an enregistrés par le nouveau service dédié. Chaque semaine, il y a des interventions chiffrées. Elle estime qu'il faut un temps afin d'évaluer les actions sur le terrain.

**Madame DENIS** précise que des commissions sont mises en places pour travailler sur des actions concrètes et elle regrette de ne pas voir ceux qui critiquent l'action municipale. Elle estime également que ce fléau est national et qu'il y a notamment dans ce Conseil, et sur le territoire des députés et sénateurs qui peuvent appuyer et faire accélérer les choses pour avoir du renfort sur le territoire.

**Monsieur BRAILLY** se plaint de la tenue des réunions de commissions, il estime qu'elles ne se réunissent pas suffisamment hormis l'urbanisme et le scolaire.

Il estime notamment que la commission en charge notamment du volet sécurité ne se réunit qu'une fois par an pour le vote du budget, ce qui l'empêche selon lui de faire des propositions.

**Madame MOHAMED** contredit l' élu en rappelant que sa commission en charge notamment des questions de sécurité, se réunit et émet des propositions.

**Monsieur HOCHART** enchérit sur les commissions en estimant également qu'il y a une carence, et en rappelant qu'il vient souvent aux réunions d'appels d'offres, ce qui permet selon lui d'assurer le quorum permettant à la commission de se réunir. Sans lui, elle ne le pourrait pas.

**Monsieur TONNEAU** estime de par son expérience en police nationale qu'il est essentiel de remiser sur la jeunesse et sur la prévention.

**Monsieur AMOURI** estime que le bilan positif permet de dégager une épargne brute importante, plus de 7 millions d'euros qui traduit d'une bonne gestion, puisqu'elle peut investir sans recourir à l'emprunt. Il rappelle que les priorités sont fixées par la majorité et en fonction des demandes des usagers.

Après en avoir délibéré,

### **PAR 25 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

#### **- Section de fonctionnement :**

- Mandats émis.....23 809 565,33 €
- Titres émis.....31 659 437,71 €
- Excédent de l'exercice précédent..... 4 738 682,36 €
- Résultats à la clôture de l'exercice : **EXCÉDENT** de..... 12 588 554,74 €

#### **- Section d'investissement :**

- Mandats émis..... 17 483 201,29 €
- Titres émis.....16 460 882,22 €
- Déficit de l'exercice précédent..... 2 262 887,78 €
- Résultats à la clôture de l'exercice : **DÉFICIT** de..... 3 285 206,85 €
- Soit un excédent brut global de fonctionnement de ..... 9 303 347,89 €

**Compte tenu de l'ensemble des restes à réaliser pour 4 064 002,44 € et de l'ensemble des restes à payer pour 8 546 353,44 €, l'excédent réel net s'élève à 4 820 996,89 €.**

**Il est précisé que Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire, s'est retirée de la salle des délibérations et n'a pas pris part ni aux débats, ni au vote, conformément à la législation.**

**Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, TONNEAU.**

### **DELIBERATION N° 3 : AFFECTATION DES RÉSULTATS ISSUS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024.**

**Madame le Maire** présente la délibération n° 3 relative à l'affectation des résultats issus du compte administratif du budget principal, exercice 2024.

Elle propose par cette délibération d'affecter à l'article D001 résultat d'investissement la somme de 3 287 963,66€, à l'article 1068 la somme de 7 770 314,66€ et à l'article R002 la somme de 4 826 774,67€.

**Monsieur TONNEAU** souhaite revenir sur les éléments clés de cette délibération. Il explique tout d'abord que l'excédent de fonctionnement de 12 000 000€ traduit certes une bonne gestion budgétaire, mais il mérite qu'on s'interroge sur la finalité du politique de cet excédent, notamment au regard du déficit d'investissement de 7,7 millions d'euros, auquel s'ajoute plus de 8,5 millions d'euros de reste à réaliser. Pour le conseiller, cela traduit d'une insuffisance d'actions sur le terrain, notamment sur la jeunesse, sur l'amélioration du cadre de vie. Ce paradoxe se traduit pour lui par une mauvaise priorisation.

Il se demande à quoi sert un tel excédent si dans les quartiers les clubs associatifs ferment, les clubs de sports disparaissent et les dispositifs de prévention sont démantelés. Il propose donc une augmentation des enveloppes de subventions attribuées aux organismes et associations dans les domaines précités. Il veut également une table ronde municipale sur ces sujets.

## PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **REPREND ET AFFECTE** les résultats issus du Compte Administratif 2024 et de la dissolution du Syndicat des Grangettes, comme suit :

|                                                                                                                           |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| - Affectation à l'article D001 (a + d)<br>« Résultat d'investissement reporté » :                                         | 3.287.963,66 € |
| - Affectation à l'article 1068 (a + c + d)<br>pour l'exécution du virement obligatoire<br>à la section d'investissement : | 7.770.314,66 € |
| - Affectation à l'article R002 (b + e – 1068)<br>« Résultat de fonctionnement reporté » :                                 | 4.826.774,67 € |

Les crédits budgétaires supplémentaires nécessaires à l'intégration des résultats issus de la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre de Vacances « Les Grangettes » feront l'objet d'une inscription lors de la Décision Modificative n° 1.

**S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.**

### **DELIBERATION N° 4 : BUDGET PRINCIPAL 2025. VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.**

**Madame le Maire** présente la délibération n°4 relative au vote de la décision modificative n°1. Il s'agit ici d'ajuster la Dotation de Solidarité Urbaine de +200 000 € et d'autres articles par rapport au budget initial. Elle évoque également les travaux de l'école La Fontaine.

Après en avoir délibéré,

## A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRÊTE** la Décision Modificative n° 1 à la somme de **+399 514,37 €** :

- Section d'investissement : **+ 201 135,59 €**
- Section de fonctionnement : **+198 378,78 €**

### **DELIBERATION N° 5 : DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2025 (DPV 2025) – EXTENSION DE L'ÉCOLE GEORGE SAND ET AMÉNAGEMENT DE SA COUR OASIS – RECTIFICATIF.**

**Madame le Maire** présente la délibération n° 5 relative à la demande de subvention Dotation Politique de la Ville 2025, extension de l'école George Sand et aménagement de sa cour Oasis.

Madame le Maire propose d'augmenter la demande de la DPV de 100 000€ passant de 1 200 000€ à 1 300 000€.

Après en avoir délibéré,

## PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le budget et le plan de financement de l'opération rectifié.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2025 (DPV) pour un montant de **1 300 000,00 €** conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération rectifié, ci-dessous :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – EXTENSION ECOLE G. SAND |                     |                                                                  |                     |
|------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------|
| DEPENSES                                                   |                     | RECETTES                                                         |                     |
| Travaux de démolition                                      | 63 200,00           | DPV 2025                                                         | 1 300 000,00        |
| Etude de diagnostic et MOE                                 | 160 000,00          | CAPH ( <i>Dotation d'investissement contrat quartiers 2030</i> ) | 200 000,00          |
| Travaux d'extension et d'aménagement de la cour oasis      | 1 445 000,00        | Part Ville                                                       | 431 027,47          |
| CT et CSPS                                                 | 25 000,00           | FCTVA                                                            | 378 924,53          |
| Etudes techniques et frais                                 | 30 000,00           |                                                                  |                     |
| Frais de publicité                                         | 1 760,00            |                                                                  |                     |
| Mobilier                                                   | 50 000,00           |                                                                  |                     |
| Tolérance et aléas (5%)                                    | 75 000,00           |                                                                  |                     |
| Révision de prix (5%)                                      | 75 000,00           |                                                                  |                     |
| Montant total en € HT                                      | 1 924 960,00        |                                                                  |                     |
| TVA                                                        | 384 992,00          |                                                                  |                     |
| <b>Montant total en € TTC</b>                              | <b>2 309 952,00</b> | <b>Recettes</b>                                                  | <b>2 309 952,00</b> |

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut au titre de la Politique de la Ville d'un montant de **200 000 €** conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération rectifié.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes autres subventions susceptibles d'être mobilisées au taux le plus favorable.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférant à cette affaire.

**S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.**

## **DELIBERATION N° 6 : FINANCES. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

**Monsieur DERGHAL** présente la délibération n° 6 relative à la demande de subventions aux associations. Après avoir recueilli les demandes, les propositions s'élèvent à 15 000 € pour le Denain Tennis Padel La Porte du Hainaut, 3000€ pour le Denain Sporting Club. En parallèle la commune prendra à sa charge la remise en état de la pelouse du Stade Léo Lagrange pour un montant de 36 712,20€, 7000 € sont proposés pour la fondation 30 millions d'amis, 3 500€ versés au titre de la campagne de stérilisation des chats errants pour 2025 et 3 500€ versés en vue de la campagne devant se dérouler en Mars 2026. Ces demandes ont été validées en commission des sports le 11 juin 2025.

**Madame le Maire** précise que concernant la stérilisation, la nouvelle campagne permettra la stérilisation de 75 chats. La question de l'attribution d'une subvention à l'association « 30 millions d'amis » n'a pas été inscrite avec la délibération proposant les subventions à l'ensemble des autres associations car la question de la nature juridique du versement se posait (*prestation ou subvention ?*). Il a été confirmé par les conseils de la ville que c'était une subvention. Cela explique le retard pour la campagne 2025. Elle précise enfin que cette stérilisation ne concerne que les chats errants, les propriétaires privés ne pouvant faire passer la stérilisation de leur chat via cette campagne.

**Monsieur BRAILLY** s'interroge sur la création du Club de football, Denain Sporting Club. Pour lui, cette création tardive a entraîné une réelle perte financière pour la commune et une perte de temps également. Il demande, par ailleurs, quelles retombées sportives et sociales Denain va retirer avec le Club d'Escaudain. Pourquoi la commune a attendu pour la création du Denain Sporting Club alors que la demande était forte ? Quelles garanties peuvent être données quant à la pérennité et l'autonomie du nouveau Club ?

**Madame le Maire** explique que le Denain Sporting Club n'est pas un nouveau Club de Foot. Ce n'est pas un Club de football affilié au district et à la fédération française de football, mais un club de loisir qui ne prends pas en compte l'aspect compétitif comme le fait l'Union Sportive Escaudain Denain. Elle précise ensuite que le Club Denain-Escaudain comprend 150 denaisiens, la ville continue donc à ce titre de le subventionner.

**Monsieur TONNEAU** salue tout d'abord le soutien financier attribué à la pratique du football. Bien que positif, cela reste pour lui insuffisant. Il demande si la remise en état du stade a fait l'objet d'un diagnostic en amont pour arriver au chiffre final, à savoir 36 000€.

**Madame le Maire** répond à l'affirmative en expliquant qu'il y a un marché pour ce genre de prestation, et que le prestataire a été mandaté pour chiffrer la remise en état du terrain.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **● ACCORDE les subventions ci-dessous :**

##### **● Au titre du fonctionnement annuel**

|                                                                                                                                                                    |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| - Denain Tennis Padel La Porte du Hainaut                                                                                                                          | <b>15 000€</b> |
| - Denain Sporting Club                                                                                                                                             | <b>3 000€</b>  |
| <i>(En parallèle, la commune prendra à sa charge la remise en état de la pelouse du Stade Léo Lagrange pour un montant de 36 712,20€)</i>                          |                |
| - Fondation 30 Millions d'Amis                                                                                                                                     | <b>7 000€</b>  |
| <i>(3 500€ versés au titre de la campagne de stérilisation des chats errants pour 2025 et 3 500€ versés en vue de la campagne devant se dérouler en Mars 2026)</i> |                |

#### **DELIBERATION N° 7 : PERSONNEL EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**Madame le Maire** présente la délibération n° 7 relative à la modification des effectifs à temps non-complet. Cela concerne l'ouverture de 7 postes pour accroissement temporaire d'activité pour des postes d'adjoint d'animation en CDD.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **● ARRÊTE le tableau des effectifs permanents à temps non complet (création de 7 postes d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 17 heures hebdomadaires).**

## **DELIBERATION N° 8 : CONVENTIONS COLLABORATEURS OCCASIONNELS OU BÉNÉVOLES DU SERVICE PUBLIC.**

**Madame le Maire** présente la délibération n° 8 relative aux conventions de collaborateurs occasionnels ou bénévoles du service public. Cette délibération ressemble à celle relative aux pass permis et permet à des personnes ne travaillant pas pour la ville de prêter main forte pour des manifestations. Cela concerne le volet culturel. Ce statut de collaborateur permet d'encadrer juridiquement l'activité bénévole.

**Monsieur TONNEAU** demande si cela inclut les bénéficiaires du pass permis ou des contrats jeunes.

**Madame le Maire** dit qu'en effet, elle y a répondu et que cela est semblable à la délibération du pass permis mais pour la filière culturelle.

**Madame le Maire** le confirme.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention à conclure par la ville de Denain avec les collaborateurs bénévoles du service public, dans les conditions.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions.
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

## **DELIBERATION N° 9 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE DENAIN :**

- Lot 1 : Entrée Ouest de la Ville secteur 1.
- Lot 2 : Entrée Sud de la Ville secteur 2.
- Lot 3 : Centre-Ville secteur 3.
- Lot 4 : Tonte et entretien des massifs en lot réservé à des entreprises adaptées
- Lot 5 : Entretien et désherbage du cimetière de la Ville.

### **APPROBATION DES ACTES D'ENGAGEMENT**

**Monsieur CRASNAULT** présente la délibération n° 9 relative à l'approbation des actes d'engagement pour l'entretien des espaces verts. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 juin. Pour les lots 1,2, 3 et 5, les marchés ont été attribués à la Société France Environnement, située à Prouvy.

Pour le lot 4 : « Tonte et entretien des massifs en lot réservé à des entreprises adaptées » (Mini : 5 000 € HT / Maxi : 35 000 € HT) est déclaré infructueux pour absence d'offre. En effet, aucune entreprise n'a déposé d'offre avant la Date Limite des Offres (DLO) fixée au 13 mai 2025 à 12h00. Ce marché pourra donc faire l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence selon l'article L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **APPROUVE** les actes d'engagements présentés :

- **Pour le lot 1 : Entrée Ouest de la ville secteur 1 (Mini : 10 000 € HT / Maxi : 150 000 € HT)** : La société France Environnement (*groupement CIME Environnement*) située à PROUVY (59121).

- **Pour le lot 2 : Entrée Sud de la ville secteur 2 (Mini : 10 000 € HT / Maxi : 150 000 € HT)** : La société France Environnement (*groupement CIME Environnement*) située à PROUVY (59121).

- **Pour le lot 3 : Centre-Ville secteur 3 (Mini : 10 000 € HT / Maxi : 150 000 € HT)** : La société France Environnement (*groupement CIME Environnement*) située à PROUVY (59121).

- **Pour le lot 5 : Entretien et désherbage du cimetière de la ville (Mini : 30 000 € HT / Maxi : 120 000 € HT)** : La société France Environnement (*groupement CIME Environnement*) située à PROUVY (59121).

Le **lot 4 : « Tonte et entretien des massifs en lot réservé à des entreprises adaptées » (Mini : 5 000 € HT / Maxi : 35 000 € HT)** est déclaré infructueux pour absence d'offre. En effet, aucune entreprise n'a déposé d'offre avant la Date Limite des Offres (DLO) fixée au 13 mai 2025 à 12h00.

Ce marché pourra donc faire l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence selon l'article L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Tous les lots de l'accord-cadre ont une durée initiale d'un an à compter de la date de notification. Ils sont reconductibles trois fois par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre années.

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer ces actes d'engagement.

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats qui en découleront ainsi que les avenants éventuels dans la limite de 5 %.

**S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.**

**DELIBERATION N° 10 : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA FAÇADE SUR RUE ET MISE EN SÉCURITÉ DE L'ANCIEN ÉDIFICE CULTUEL DU SACRÉ-CŒUR – Modifications de marché n° 1**

**Monsieur CRASNAULT** présente la délibération n° 10 relative à la modification de marché n° 1, pour les travaux de requalification de la façade sur rue et mise en sécurité de l'Eglise du Sacré-Cœur. Il précise, en aparté, que l'échafaudage est pratiquement enlevé, et souligne la qualité du travail réalisé, notamment au niveau de l'installation de la flèche métallique. Il précise que 4 éléments ont largement impacté la réalisation du marché, lors de la face d'étude, entraînant des surcoûts. Des problèmes structurels du clocher ont entraîné des travaux de consolidation, l'état de dégradation de l'ouvrage a conduit notamment à des mises en sécurité, et des travaux de consolidation et isolation. 3<sup>ème</sup> élément, un certain nombre de découvertes patrimoniales ont entraîné des surcoûts. Enfin il y a également le facteur intempérie qui a engendré un retard de 88 jours. Il est donc demandé de valider la prolongation du chantier de 5 mois, et de valider les travaux supplémentaires.

Pour le lot 1, Echafaudage, le surcoût est de 28 758 € HT, soit une augmentation de 28,79%. Pour le lot 2, restauration des maçonneries et renforcements structurels, le surcoût est de 28 245,50 € HT, soit une augmentation de 5,43% du montant initial du marché. Pour le Lot 3, charpente, couverture, plancher bois, le surcoût est de 15 582,00 € HT, soit une augmentation de 10,06 % du marché initial. Pour le lot 5, restauration des vitraux, le surcoût est de 16 038,75 € HT, soit 25,41% du marché initial. Pour le lot 6, charpente métallique, le surcoût est de 8000 € HT, soit une augmentation de 5,39% du montant du marché initial. Enfin, pour le lot 7, relatif à l'électricité, on a un surcoût de 4 216 € HT soit 21,37% du marché.

Au global, pour les 7 lots, ces modifications entraînent une augmentation de 9,3%, soit un montant de 1 180 576,45 € HT.

**Madame le Maire** rappelle que c'est une première partie, la phase 2 permettra d'établir ce qu'il est possible de faire dans le lieu, avec concertation des Denaisiens.

**Monsieur TONNEAU** souligne la qualité du travail. Il s'inquiète des surcoûts pour la phase 1 et demande le coût final du projet. Il demande également le projet envisagé, « à quel prix, pour quoi faire et pour qui. »

**Madame le Maire** explique qu'il ne s'agit que de la phase 1. Les Denaisiens seront sollicités en amont du lancement de la phase 2 avant de déterminer le devenir du bâtiment. Madame le Maire explique que le coût pour abattre le bâtiment était de 500 000 € environ, ce qui aurait été bien moins cher. Mais il a été choisi la réhabilitation par le Conseil Municipal. Le plan de financement fait apparaître pour la phase 1 des dépenses qui s'élèvent à 2 066 827,69€. La ville a été subventionnée par le Département à hauteur de 300 000€, et un fonds de concours par la CAPH à hauteur d'environ 314 000€ et 16% du FCTVA, soit 339 042,41€. Le reste à charge pour la ville est de 1 113 365,54 € payé en autofinancement communal.

Après en avoir délibéré,

### **PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **AUTORISE** Madame le Maire à rédiger et signer les modifications de marchés pour les 7 marchés de travaux de requalification de la façade sur rue et mise en sécurité de l'église du Sacré-Cœur et tout document afférent à cette affaire.

**S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.**

### **DELIBERATION N° 11/A : PLACE DE CENTRE-VILLE. FORUM. Modification et attribution du crédit-bail.**

**Monsieur CRASNAULT** présente la délibération n° 11/A relative à la modification et attribution du crédit-bail. En date du 12 décembre 2024 a été validé le principe de la conclusion d'un crédit-bail pour la location avec option d'achat du bâtiment dit « le Forum » situé rue de Villars.

Suite à la validation du projet, des nouveaux éléments entraînent des modifications sur le projet. Tout d'abord, à la demande du crédit preneur, la société exploitante, initialement G2, sera remplacée par la SARL BDA déjà existante, et spécialisée dans la gestion de complexes de restauration, de loisir, et de location de salle. Ensuite, il y a lieu de préciser le bornage de la parcelle sur laquelle est assise le forum à savoir 1786m<sup>2</sup>, à cheval sur les parcelles BH743 et BH744, pour une superficie totale de 1033,02m<sup>2</sup> ou 864m<sup>2</sup> sans les locaux techniques. Un plan projet a été réalisé par VEOFILE le 21/08/2024. Toutefois, il explique que le bâtiment étant encore en cours de construction, un plan de géomètre sera établi ultérieurement, en fin d'opération, pour déterminer le bornage définitif du bâtiment, bornage qui permettra d'encadrer la vente future du bâtiment au crédit-preneur.

**Monsieur TONNEAU** demande quelles sont les garanties financières et juridiques des sociétés partenaires et si une clause de résiliation a été incluse pour solidifier le contrat. Il précise que la société VAL2Cœur est une coquille juridique créée en 2020, dont on ne connaît pas les flux financiers, pour lui les données sont faibles pour garantir la collectivité. Il demande des garanties. Il s'inquiète en cas de défaillance et demandera qui paiera les engagements, il faut une caution bancaire, des bilans annuels et des garanties en cas de manquement. La société BDA présente plus de garanties selon lui mais une trésorerie faible, 10 000 euros ce qui nécessite un suivi de la ville. Il souhaite au même titre, des garanties solides.

Concernant le carrousel, il précise qu'il n'y a aucune information à ce jour sur l'exploitant et les modalités de contrat.

Il souhaite des précisions à ce sujet. Pour lui, dans ces conditions, une redevance de 1000€ ainsi fixée apparaît prématurée.

Après en avoir délibéré,

**PAR 26 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AJUSTE** la délibération n° 9 du 6 mars 2025 par la prise en compte des précisions apportées au présent crédit-bail. Celui-ci se substituera au projet figurant à l'appui de la délibération n° 9 du 6 mars 2025.
- **VALIDE** le projet définitif de crédit-bail entre la ville de Denain, la SCI VAL2COEUR – Passage de l'Arsenal – 59300 VALENCIENNES, et la société d'exploitation sarl BDA .
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le crédit-bail immobilier, ainsi que tous les actes pouvant s'y afférer avec l'ensemble des parties susmentionnées.

**Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, TONNEAU.**

**DELIBERATION N° 11/B : PLACE DE CENTRE-VILLE. Fixation de la redevance du futur Carrousel de la Place.**

**Monsieur CRASNAULT** présente la délibération n° 11/B relative à la fixation de la redevance du futur Carrousel de la Place.

Il explique que ce projet vient parachever le travail de redynamisation et d'animation de la place de centre-ville, tout au long de l'année, et notamment lors de grands événements. Ce manège sera installé sur la nouvelle place et la gestion sera déléguée à un opérateur privé moyennant une convention d'occupation.

La redevance calculée est de 1000€ par an. Ce tarif a été fixé en prenant compte le tarif applicable en pratique pour les installations foraines sur la place du marché, et en tenant compte des jours d'exploitations en fonction de la saisonnalité, des événements, des périodes de fermeture pour intempéries, et de maintenance.

Après en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** la redevance annuelle pour l'exploitation sur le domaine public du Carrousel à hauteur de **1 000€**.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondant.

**S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.**

**DELIBERATION N° 12 : INDEMNISATION AMIABLE DE COMMERCES SUITE AUX TRAVAUX PUBLICS DE LA PLACE DE CENTRE-VILLE.**

**Monsieur CRASNAULT** présente la délibération n°12 relative à l'indemnisation amiable de commerces suites aux travaux publics de la place de centre-ville. Un dossier a été présenté à la commission qui a retenu un préjudice pour le commerce des folies de Fab, pour un montant d'indemnisation proposé à hauteur de 1062 € pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2024.

**Monsieur TONNEAU** reconnaît que les travaux qui visent augmenter l'attractivité ont engendré des problèmes plus larges dans le centre-ville. En effet, le sens de circulation selon lui complique la circulation dans la commune, et notamment dans le centre-ville. Il demande comment le Maire va réagir aux difficultés combinées des travaux et du plan de circulation qui impactent lourdement le commerce local. Quelles évolutions concrètes sont prévues pour améliorer la signalisation en centre-ville du fait des travaux ?

**Madame le Maire** explique que les indemnisations sont à l'euro prêt des pertes liées aux travaux. En ce qui concerne le sens de circulation, les travaux impactent en effet, mais c'est malheureusement le principe des travaux, les travaux seront terminés d'ici quelques semaines garantissant une belle place de centre-ville. Le plan de circulation sera repris à terme avec le changement de sens souhaité, on entre dans le centre-ville par la place Wilson, on sort par la rue du Maréchal Leclerc.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le principe de l'indemnisation amiable pour le commerce **Les Folies de Fab**, pour un montant de **1 062 €**.
- **APPROUVE** la proposition d'indemnisation effectuée par la Commission.
- **AUTORISE** la notification de cette proposition au commerçant concerné.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et le mandatement qui en découlera.

#### **DELIBERATION N° 13/1 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSIONS. AFFAIRES FONCIÈRES. OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COLLECTIVITÉ EN 2024.**

**Monsieur CRASNAULT** présente la délibération n° 13/1 relative aux opérations immobilières réalisées par la collectivité en 2024. L'ensemble des acquisitions et ventes revêtent un but d'intérêt général. Cela n'intègre toutefois pas les acquisitions réalisées par l'EPF pour le compte de la ville.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de l'état et du contenu du rapport, portant sur l'action de la Collectivité en matière de politique immobilière pour l'année 2024.

#### **DELIBERATION N° 13/2 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSIONS. PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Acquisition d'un immeuble bâti à Madame OBADIA DEGAUGUE Jocelyne – 10 impasse Mascaux 22 rue Ludovic Trarieux à DENAIN (AL 2030).**

**Monsieur CRASNAULT** présente la délibération n° 13/2 relative à l'acquisition d'un immeuble bâti à Madame OBADIA DEGAUGUE Jocelyne, 10 impasse Mascaux, 22 rue Ludovic Trarieux à DENAIN (AL 2030). Il explique que la Sous-Préfecture a déclaré d'utilité publique, le 23 février 2023, le projet de Renouvellement Urbain de la Porte du Hainaut sur le quartier Centre de Denain. Ce projet vise notamment à dédensifier le vieux Denain en démolissant des îlots d'habitat privé dégradé.

L'immeuble situé 22 Rue Ludovic Trarieux / 10 Impasse Mascaux, cadastré section AL n° 2030 est la propriété de Madame OBADIA DEGAUGUE Jocelyne. Il a été régulièrement estimé par la Direction Immobilière de l'Etat. Un accord est intervenu entre la propriétaire et la ville au prix de 51 750 €. Cet immeuble sera intégré au programme de rénovation pour créer un espace public qualitatif.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune. Le notaire désigné pour la ville est l'Étude DE CIAN LHERMIE – MASSIN – THERY-MASSIN. L'exonération fiscale prévue à l'article 1042 du CGI sera sollicitée (exonération portant sur les droits de mutation pour les acquisitions faites par les collectivités).

Après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'acquisition à Madame OBADIA DEGAUGUE Jocelyne de l'immeuble situé 22 Rue Ludovic Trarieux 10 Impasse Mascaux à DENAIN, cadastré section AL n° 2030 au prix de **51 750 €**.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

### **DELIBERATION N° 13/3 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSIONS. PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Régularisation acquisition d'un immeuble non bâti à l'EPF et cession à SIGH – Rue Pierre Bériot (BD 1314 / BD 2006).**

**Monsieur CRASNAULT** présente la délibération n° 13/3 relative à la régularisation et à l'acquisition d'un immeuble non bâti à l'EPF et cession à SIGH, rue Pierre Bériot. Il explique que la Ville de Denain a acquis en 2023 un ensemble foncier de 28 758 m<sup>2</sup> auprès de l'EPF, situé entre les rues Basly, Bériot et Brunet. Une partie de cet ensemble (*environ 8 000 m<sup>2</sup>*) a été cédée en 2024 à SIGH pour la construction de 75 logements.

Lors du plan de division réalisé par le cabinet FREBOURG DELMOTTE, une parcelle de 7 m<sup>2</sup> (BD n° 1314), située rue Pierre Bériot, a été identifiée comme non acquise bien qu'indispensable au projet. Cette parcelle, anciennement un accès commun à des WC, a été omise lors des précédentes transactions.

Elle est située au cœur de l'îlot B5, destiné à accueillir 14 logements collectifs et 5 maisons individuelles. Sa cession à SIGH est donc nécessaire, mais elle doit d'abord être régularisée par la Ville auprès de l'EPF.

Le notaire en charge a procédé à la régularisation via des actes rectificatifs. La parcelle a été renommée BD n° 2006, tout en conservant sa surface de 7 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la régularisation de l'acquisition auprès de l'EPF de la parcelle située rue Pierre Bériot à DENAIN, cadastrée section BD n° 1314 pour une surface de 7 m<sup>2</sup> suite à une erreur matérielle et la cession au profit de SIGH de la même parcelle nouvellement cadastrée section BD n° 2006.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

### **DELIBERATION N° 13/4 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSIONS. PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Cession d'un immeuble bâti à Associe Corp Holding – 116 bis rue de Villars (BH 746).**

**Monsieur CRASNAULT** présente la délibération n° 13/4 relative à la cession d'un immeuble bâti à associe CORP HOLDING, 116 bis rue de Villars. L'immeuble, cadastré section BH n° 746, a été acquis par la ville en 2018 dans le cadre du projet de rénovation urbaine « Villars ». Il est situé dans le périmètre du projet « cœur de ville », qui vise à :

- Redynamiser le tissu commercial,
- Créer une nouvelle place de centre-ville,
- Requalifier la rue de Villars,
- Modifier le sens de circulation.

L'immeuble est vacant depuis plusieurs années. La société Associe Corp Holding souhaite y développer une activité de restauration, en y installant une franchise O'Tacos. Un aménagement est prévu pour permettre l'accès à l'immeuble via le parking Villars.

Le prix de vente est de 83 000 € net vendeur, conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le notaire désigné pour la ville est l'Étude DE CIAN LHERMIE – MASSIN – THERY-MASSIN.

Le vendeur n'est pas assujéti à la TVA (*immeuble achevé depuis plus de 5 ans*).

La mutation n'entre pas dans le champ d'application de la TVA selon l'article 261 5 2° du CGI.

**Monsieur HOCHART** interroge sur la vente de cet immeuble pour en faire un O'Tacos, il demande si cela n'est pas antinomique avec la belle place de ramener un fast food. Il demande donc un vote différencié de la question n° 13 pour ne pas voter pour ce projet.

Après en avoir délibéré,

### **PAR 27 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **APPROUVE** la cession à la société Associe Corp Holding de l'immeuble situé 116 bis rue de Villars à DENAIN, cadastré section BH n° 746 au prix de **83 000€** net vendeur.

● **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

**Ont voté contre : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.**

**DELIBERATION N° 13/5 PROPRIÉTÉS COMMUNALES ACQUISITIONS – CESSIONS. PROPRIÉTÉ COMMUNALE.** Approbation du principe de lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la cession de l'immeuble bâti sis 115 rue de Villars dans le cadre de l'implantation d'une activité de commerce de vente ou de services (BH 330).

**Monsieur CRASNAULT** présente la délibération n° 13/5 relative à l'approbation du principe de lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt pour la cession de l'immeuble bâti sis 115 rue de Villars dans le cadre de l'implantation d'une activité de commerce de vente ou de services.

Il explique que la ville de Denain poursuit une politique active de revitalisation du centre-ville et de valorisation du patrimoine communal, notamment à travers le projet de renouvellement urbain du quartier « *Denain Centre* », inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) et du programme Action Cœur de Ville.

Dans ce contexte, la commune a acquis un immeuble situé 115 rue de Villars, composé d'un commerce au rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage, dans le but d'y implanter une activité économique (*commerce ou services*) contribuant à l'attractivité du centre-ville.

La ville opte pour un AMI afin de :

- Sélectionner le meilleur projet en lien avec les objectifs de dynamisation.
- Garantir une procédure transparente et équitable.
- Assurer la compatibilité urbaine et la qualité architecturale, notamment via la rénovation de la façade.

Le bien est estimé à 45 000 € minimum, et le futur acquéreur devra financer et réaliser les travaux nécessaires.

Critères d'évaluation des candidatures :

- Le prix (10%),
- Adéquation du projet avec les objectifs de dynamisation du centre-ville (22,5%),
- Solidité financière et crédibilité du projet (22,5%),
- Expérience professionnelle et capacité à mener à bien le projet (22,5%),
- Qualité et pertinence de l'aménagement proposé, notamment la prise en compte des obligations de rénovation de façade ( 22,5%).

La commission municipale de renouvellement et développement urbain, présidée par Madame le Maire, assurera la sélection du projet.

Après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** le principe de l'aliénation du local communal situé 115 rue Villars à Denain par le principe de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

● **AUTORISE** la cession au prix minimum de **45 000 €**. L'acquéreur devra s'engager à réaliser des travaux de réhabilitation, incluant notamment la mise en conformité au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. L'AMI aura pour objectif de recueillir des projets d'activités commerciales ou de services, compatibles avec l'environnement urbain et favorables à l'attractivité du centre-ville.

● **AUTORISE** Madame le Maire, ou son/sa représentant(e) dûment habilité(e), à lancer la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt, à approuver les documents afférents (*cahier des charges, avis public...*), et à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette démarche.

### **DELIBERATION N° 14/A : DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ SUR L'IMMOBILIER NEUF. MODIFICATION DU FLECHAGE DE LA SUBVENTION POUR L'ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ.**

**Monsieur CRASNAULT** présente a délibération n° 14/A relative à a modification du fléchage de la subvention pour l'accession à la propriété. En 2018, le conseil municipal décide de mettre en place un dispositif d'aide à l'accession à la propriété sur l'immobilier neuf. Depuis 2018 :

- 106 dossiers déposés
- 486 500 € versés
- 32 bénéficiaires déjà résidents à Denain, 74 venant de l'extérieur.

L'évolution des critères d'attribution suivante est proposée :

- Possibilité de verser l'aide directement au promoteur dans le cadre de projets d'accession sociale à la propriété.
- Objectif : réduire les prix de vente pour les rendre compatibles avec le marché local.
- Si le promoteur reçoit l'aide, l'accédant ne pourra plus la percevoir, même s'il est éligible.

**Madame le Maire** explique que cette aide permet aux Denaisiens et Denaisiennes d'accéder à la propriété. Elle évoque la visite de la ministre du logement le 20 juin 2025 et le travail avec les bailleurs sociaux sur ce domaine.

Après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACTE** la modification des conditions d'octroi des subventions en autorisant, sur demande de l'opérateur, le versement direct de la subvention à ce dernier (*et non à l'accédant*) dans le cadre des opérations d'accession à la propriété.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux décisions d'attribution des dites subventions et à procéder au mandatement des subventions aux bénéficiaires concernés.

**DELIBERATION N° 14/B : DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ SUR L'IMMOBILIER NEUF. Décision d'attribution de subvention.**

**Monsieur CRASNAULT** présente la délibération n° 14/B relative à la décision d'attribution de subvention pour l'aide à l'accession à la propriété sur l'immobilier neuf.

Il demande, après avis favorable de la commission, l'attribution d'une subvention de 6000€, à Monsieur FALEMPIN et Madame BRZYCKI, pour leur projet, situé au Faubourg Duchateau.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** d'attribuer la subvention à l'accédant suivant :
  - Monsieur FALEMPIN et Madame BRZYCKI (**6 000 €**).
- **ENGAGE** les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions, conformément à l'autorisation d'engagement prévue à cet effet, sur la ligne 824-6745.
- **SIGNE** tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **VERSE** chacune de ces subventions à l'achèvement des travaux, déclaration qui sera à transmettre par chacun des accédants ci-dessus référencés.

**DELIBERATION N° 15/1 : DROIT DU SOL. APPLICATION DU DROIT DES SOLS. Autorisation de dépôt de demande de permis de construire valant autorisation de travaux pour une extension de l'école La Fontaine.**

**Monsieur CRASNAULT** présente la délibération n°15/1 relative à l'autorisation de dépôt de permis de construire valant autorisation de travaux pour une extension de l'école La Fontaine. Cette délibération intervient suite à la demande de l'Etat d'une création de classes supplémentaires en septembre prochain. Cela sera réalisé dans le prolongement de l'école avec deux salles de classes dédoublées, dont une, modulable, permettant de recevoir une bibliothèque.

**Madame le Maire** précise que la démographie scolaire est en baisse, la ville a perdu une centaine d'élèves, il y avait 2472 élèves contre aujourd'hui 2379 et 130 classes antérieurement pour 141 classes aujourd'hui. Le taux d'encadrement passe de 19 en 2020, à 16 en 2025, ce qui témoigne d'une réelle amélioration dans la prise en charge éducative de l'enfant. Ce projet, couplé avec le projet de cour oasis, permettra notamment de permettre à l'école La Fontaine de récupérer sa BCD.

Elle précise que cela se fera dans le patio, mais que le rachat de la parcelle arrière permettra de créer un nouvel îlot de fraîcheur via la nouvelle cour d'école oasis.

Après en avoir délibéré,

#### A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et déposer au nom de la Commune, un permis de construire valant autorisation de travaux pour le projet d'extension de l'école La Fontaine (*extension d'environ 60 m<sup>2</sup> qui permettra d'accueillir deux salles de classes dédoublées, dont une modulable permettant de recevoir une Bibliothèque Centre de Documentation*), ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

#### **DELIBERATION N° 15/2 : DROIT DU SOL. PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un espace vert et cession d'un immeuble non bâti à Monsieur et Madame TOURNANT FLAMENT – Rue Boileau à DENAIN (AT 460).**

**Monsieur CRASNAULT** présente la délibération n°15/2 relative désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un espace vert et cession d'un immeuble non bâti à Monsieur et Madame TOURNANT FLAMENT – Rue Boileau à DENAIN (AT 460). Il rappelle qu'une délibération est intervenue pour une cession de principe au profit de Monsieur et Madame TOURNANT FLAMENT. Utilisée depuis 1974 comme jardin privé par Monsieur FLAMENT, depuis décédé, la parcelle cadastrée AT 460 est un terrain communal non bâti de 158 m<sup>2</sup> situé rue Boileau. Ce terrain, bien que relevant du domaine public communal n'a jamais été formellement incorporé. Un arrêté municipal a interdit son accès au public. La désaffectation et le déclassement sont nécessaires avant la vente, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Le prix de cession est fixé à 3 200 €. Il n'est pas fait application de la TVA, puisqu'il s'agit de la simple gestion patrimoniale. Les acquéreurs prendront en charge les frais d'acte.

Après en avoir délibéré,

#### A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** que l'emprise reprise ci-dessus n'est plus affectée à l'usage du public.
- **DÉCLASSE** cette même emprise du domaine public communal en vue de sa cession.
- **APPROUVE** la cession à Monsieur et Madame TOURNANT FLAMENT d'un immeuble non bâti sis rue Boileau à DENAIN, cadastré section AT n° 460 pour une surface de 158 m<sup>2</sup> au prix de **3 200 €**.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

#### **DELIBERATION N° 15/3 : DROIT DU SOL. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – Rue de l'Escaut.**

**Monsieur CRASNAULT** présente la délibération n° 15/3 relative à la convention de servitude Enedis, rue de l'Escaut. Dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique, ENEDIS prévoit d'installer une canalisation souterraine de 73 mètres de long sur une bande de 3 mètres de large, rue de l'Escaut, sur des parcelles communales (AV 668 -669 -675 – 676 et 678). Cette installation vise à alimenter un futur data center situé rue du Pont Hennuyer. Pour cela, ENEDIS demande la création d'une servitude d'appui et de passage permanente, permettant l'accès aux ouvrages pour leur entretien. Une convention sera signée avec la commune, accompagnée d'une indemnité forfaitaire de 125 €.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** la création de servitudes d'appui et de passage au profit de la SA ENEDIS ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE 34 place des Corolles Tour Enedis sur les parcelles cadastrées section AV n° 668 -669 – 675 – 676 et 678 situées rue de l'Escaut appartenant à la commune de DENAIN.
- **ACCORDE** cette servitude en contrepartie du versement d'une indemnité unique et forfaitaire de **125€**.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **DELIBERATION N° 15/4 : DROIT DU SOL. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – Rues du Moulin et Villars.**

**Monsieur CRASNAULT** présente la délibération n° 15/4 relative à la convention de servitude Enedis, rues du Moulin et Villars. ENEDIS a sollicité la commune de Denain pour établir une servitude permanente sur trois parcelles communales (cadastrées BH 1087, 1707 et 1400) situées rue du Moulin et rue de Villars. Cette servitude concerne une bande de 3 mètres de large sur 53 mètres de long pour la pose de quatre canalisations souterraines et leurs accessoires, dans le cadre du renforcement du réseau électrique lié à l'aménagement de la nouvelle place du centre-ville.

La servitude permettra à ENEDIS d'accéder aux installations pour leur surveillance et entretien. Une indemnité forfaitaire de 125 € sera versée à la commune en compensation.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** la création de servitudes d'ancrage et de passage au profit de la SA ENEDIS ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE 34 place des Corolles Tour Enedis sur les parcelles cadastrées section BH n°s 1087, 1707 situées rue du Moulin et section BH n° 1400 située rue de Villars appartenant à la commune de DENAIN.
- **ACCORDE** cette servitude en contrepartie du versement d'une indemnité unique et forfaitaire de **125€**.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **DELIBERATION N° 16 : CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'INSTALLATIONS SPORTIVES ET LOCAUX AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE DENAIN VOLTAIRE BASKET.**

**Monsieur DERGHAL** présente la délibération n° 16 relative à la convention portant autorisation d'occupation temporaire d'installations sportives et locaux au profit de la société anonyme sportive DENAIN VOLTAIRE BASKET. Il précise que la professionnalisation de la pratique du Basket, et notamment du CLUB, appelle aujourd'hui à une régularisation, à la fois juridique et économique. A ce titre, l'association a dû se constituer en Société par Actions Simplifiée (SAS) afin de gérer leur activité professionnelle. La SAS sera constituée au 1<sup>er</sup> septembre 2025 à la demande de la ligue de Basket. La mise à disposition par la ville de la salle pour ses matchs et entraînement fera l'objet d'une convention que viendra encadrer les modalités d'occupation et fixer la redevance. La convention sera conclue pour 1 an.

La part fixe de la redevance, reprenant les charges indues à la SAS, a été évalué à 12 193€, elle pourra être renouvelée. La part variable représentera 5% du chiffre d'affaire réalisé au titre des recettes de billetterie, abonnements, merchandising pour tous les matchs joués à domicile.

**Monsieur HOCHART** s'interroge sur l'étanchéité entre la ville et le Club car deux cadres du club font parties des collaborateurs de cabinet du Maire. Il demande également comment a été estimé la part variable.

**Madame le Maire** précise que la part variable a été estimée à 6400€.

Après en avoir délibéré,

#### **PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise en place et le contenu de cette convention portant autorisation d'occupation temporaire d'installations sportives et locaux communaux au profit de la Société Anonyme Sportive Denain Voltaire Basket.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.**

### **DELIBERATION N° 17 : POLITIQUE D'ACCÈS DES JEUNES AUX PRATIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES RECONDUCTION DU DISPOSITIF COMMUNAL DU « CHÈQUE SPORT/CULTURE ».**

**Monsieur DERGHAL** présente la délibération n°17 relative à la reconduction du dispositif communal du « Chèque Sport/Culture ». Ce chèque d'une valeur maximale de 30€ est destiné à soutenir l'accès des jeunes denaisiens aux pratiques culturelles et sportives sur la commune pour l'année 2025-2026. Il sera mobilisable auprès des établissements et services communaux, des associations partenaires, mais également de l'équipement NaturéO et de Megarama. La mise en place de ce dispositif est plafonné à 70 500 €.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif : « Chèque Sports-Culture » (**valeur maximale : 30 €**), destiné à soutenir l'accès des jeunes Denaisiens aux pratiques culturelles et sportives sur la commune pour l'année 2025-2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions ou de soutien éventuels pouvant intervenir dans ce cadre, ainsi qu'à percevoir les recettes afférentes à cette politique publique.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise en œuvre du dispositif, avec les associations partenaires ou prestataires de service, ainsi que tous autres documents se rapportant à cette affaire.

## **DELIBERATION N° 18 : DOTATION AUX LAURÉATS DU BACCALAURÉAT, ÉTUDIANTS DIPLÔMÉS EN ÉTUDES SUPÉRIEURES ET LAURÉATS DU CAP – SESSION 2025.**

**Monsieur CHERRIER** présente la délibération n° 18 relative à la dotation aux lauréats du baccalauréat, étudiants diplômés en études supérieures et lauréats du CAP, pour la session 2025. Il précise que cela entre dans la politique de valorisation de la commune. Cette dotation s'élève à 200€ mention très bien, 100€ mention Bien, 50€ mention assez bien, et d'un goodies en cas d'absence de mention.

Il précise qu'une cérémonie officielle de remise de prix sera organisée par la collectivité.

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise en place et le cadre stratégique de ce dispositif dit : « *Dotation aux lauréats du Baccalauréat et étudiants diplômés en Etudes Supérieures et lauréats du CAP - session 2025* ». (Montant de l'aide accordée : carte cadeau d'une valeur de 200 € diplôme mention très bien, de 100 € diplôme mention bien, de 50 € diplôme mention assez bien).

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions ou de soutien éventuels pouvant intervenir dans ce cadre, ainsi qu'à percevoir les recettes afférentes à cette politique publique.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **DELIBERATION N° 19 : PRÉVENTION JEUNESSE. Signature d'une convention relative au Contrat d'Objectifs Concertés (COC), avec le Département et le CAPEP.**

Au nom du Conseil Municipal, Madame le Maire tient à exprimer ses sincères souhaits de bon rétablissement à l'épouse de Monsieur AUDIN, 4<sup>ème</sup> Adjoint, souffrante depuis plusieurs semaines.

**Madame MIRASOLA** présente le projet de délibération autorisant Madame le Maire à signer une convention tripartite intitulée Contrat d'Objectifs Concertés avec le Département du Nord et le CAPEP. Elle explique que dans le cadre du « *plan Jeunesse* » portée par la commune, la ville a souhaité préciser les modalités d'intervention et de coordination des acteurs et moyens déployés. Sous l'égide du Département, un Contrat d'objectifs concertés, a été conçu, en partenariat avec les acteurs locaux de la jeunesse, liant ainsi la ville, le CAPEP et le département. Les modalités de ce contrat sont reprises dans la convention, jointe à la délibération, retraçant ainsi les objectifs à poursuivre et les engagements qui sont attendus par chacun.

**Monsieur TONNEAU** dit que cette convention est un outil qui dépendra toutefois des coordinateurs pour mettre en place les actions. Toute la chaîne éducative, sociale, culturelle et familiale doit être associée à cette dynamique pour que le COC ne devienne pas une coquille administrative vide, mais un cadre vivant. Il votera pour.

**Madame le Maire** précise que le budget alloué à la jeunesse, hors scolaires, est de l'ordre de 1 784 300€. Il y a une volonté donc de prendre en compte les besoins de la jeunesse, sans parler des centres-sociaux largement subventionnés, avec une prise en charge sur 22 actions pour la Maison de Quartier Solange Tonini et des actions sur la Maison de Quartier du Faubourg Duchateau.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le Contrat d'Objectifs Concertés en matière de prévention spécialisées, selon les termes de la convention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la Ville, le Département et le CAPEP, relative au Contrat d'Objectifs Concertés en matière de prévention spécialisée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **DELIBERATION N° 20 : LOISIRS JEUNESSE. Bourse d'aide à la formation BAFA.**

**Madame MIRASOLA** présente la délibération n° 20 relative à la bourse d'aide à la formation BAFA. Madame MIRASOLA rappelle que les étapes de formation du BAFA, 3 étapes distinctes, sont payantes auprès d'organismes de formation certifiés par l'Etat. Les coûts varient entre 650 et 800€. Les jeunes peuvent obtenir de la CAF, une aide de 200€. La commission « *solidarités intergénérationnelles* » propose de compléter cette aide à hauteur d'un montant maximal de 150€ pour la formation générale et de 150€ pour la session d'approfondissement.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise en place d'une bourse d'aide à la formation BAFA (*montant maximal de 150 € pour la formation générale et 150 € pour la session d'approfondissement. Cette aide financière de la Ville interviendra sous la forme d'une prise en charge d'une partie du montant total à hauteur de 150 € au maximum et à condition que le reste à charge du jeune ne soit pas inférieur à 150€. Les services concernés de la Ville verseront directement le montant de l'aide à l'organisme de formation certifié et choisi par le candidat à condition que cet organisme accepte les modalités de paiement de la commune*).
- **AUTORISE** Madame le Maire à mobiliser toutes les subventions ou formes d'aides financières dans ce cadre.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions ou les contrats avec les différents organismes de formation ainsi que tout autres documents relatifs à cette affaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

#### **DELIBERATION N° 21 : « PASSENIORS ACTIFS ». Modification de la période de validité.**

**Madame MIRASOLA** présente la délibération n° 21 relative aux modifications de la période de validité pour le « *Passeniors Actifs* ». Elle explique que les bénéficiaires pourront utiliser le pass dès l'année de sa distribution (N) et ce jusqu'à la fin du mois de juin de l'année civile suivante (N+1) auprès des partenaires signataires d'une convention. Cette modification permet de faire correspondre la validité annuelle du pass avec le calendrier des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Après en avoir délibéré,

## A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la modification de la période de validité du « *Passeniors actifs* », comme suit : utilisation du pass dès l'année de sa distribution (N) et jusqu'à la fin du mois de juin de l'année civile suivante (N+1) auprès des partenaires signataires d'une convention (*associations locales, établissements et services municipaux, établissements privés...*).
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les demandes de subventions ou de soutien éventuels pouvant intervenir dans ce cadre, ainsi qu'à percevoir les recettes y afférentes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de mise en œuvre du dispositif, avec les partenaires, ainsi que tous autres documents se rapportant à cette affaire.

## DELIBERATION N° 22 : BANQUET DES AÎNÉS – TARIFICATION.

**Madame MIRASOLA** présente la délibération n° 22 relative à la tarification du banquet des aînés. Cette délibération vise à repréciser les tarifs applicables, à savoir la gratuité pour les séniors et accompagnés denaisiens, et à fixer à 50 € le tarif pour tout accompagnant extérieur à Denain.

**Monsieur HOCHART** demande qu'elle est la fourchette de non denaisiens. Il se demande si le tarif extérieur de 50€ ne va pas être un frein pour l'accompagnant et donc la venue du sénior. Ne serait-il pas plutôt judicieux de bloquer l'accompagnant au cercle familiale et de garantir la gratuité ?

**Madame le Maire** dit que cela ne représente que quelques personnes à la marge. Madame le Maire explique que des Denaisiens et Denaisiennes ont des amis, des amourettes et qui sont extérieurs. On pourrait se dire que cela est gratuit pour tout le monde, mais toutefois, elle rappelle que la ville n'est pas restauratrice, et que cela reste une politique en faveur des denaisiens.

Elle explique que ce dispositif n'est pas nouveau, il a été ici plus explicité au sein de cette délibération, les accompagnants ont donc l'habitude.

Après en avoir délibéré,

## PAR 25 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de participation au traditionnel banquet des aînés, celles-ci se substituant à celles incluses dans la délibération n° 35 du 23 Février 2012, comme suit :

|                                                              |         |
|--------------------------------------------------------------|---------|
| Sénior denaisien de 65 ans et +                              | GRATUIT |
| Sénior denaisien allant avoir 65 ans dans l'année du banquet | GRATUIT |
| Accompagnant denaisien                                       | GRATUIT |
| Accompagnant extérieur à DENAIN                              | 50 €    |

- **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les demandes de subventions ou de soutiens éventuels pouvant intervenir dans ce cadre, ainsi qu'à percevoir les recettes y afférentes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions/contrats de mise en œuvre du banquet, avec les partenaires ou prestataires, ainsi que tous autres documents se rapportant à cette affaire.

**Ont voté contre : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.**

### **DELIBERATION N° 23 : AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ – DÉCISION D'ATTRIBUTION**

**Madame LEMOINE** présente la délibération n° 23 relative aux décisions d'attribution en faveur de la mobilité. Deux demandes sont présentées, une pour Monsieur SPADAFORA Raphaël pour la réparation d'un vélo, proposition de 50 € de subvention ville et une deuxième pour Monsieur BACQUET Christophe pour l'achat d'un vélo électrique, pour une subvention ville de 163,50€.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** les aides financières à l'ensemble des demandeurs mentionnés ci-dessous :

| NOM / Prénom       | Type d'équipement    | Montant de l'équipement ou de la dépense | Montant aide CAPH | Proposition aide ville de DENAIN |
|--------------------|----------------------|------------------------------------------|-------------------|----------------------------------|
| SPADAFORA Raphaël  | Réparation d'un vélo | 192,00 €                                 | 100,00 €          | 50,00 €                          |
| BACQUET Christophe | Vélo électrique neuf | 800,00 €                                 | 327,00 €          | 163,50 €                         |

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **VERSE** chacune de ces subventions.

### **DELIBERATION N° 24 : AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE – DÉCISION D'ATTRIBUTION**

**Madame LEMOINE** présente la délibération n° 24 relative aux décisions d'attribution de subventions pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Deux dossiers sont présentés, celui de Monsieur CASIER Julien, pour un récupérateur de 500L et accessoires, montant de la part ville proposé de 85,95€, et celui de Monsieur GILBERT Aimé, pour un récupérateur de 300L, montant de la part ville proposé de 37,50€.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** les aides financières à l'ensemble des demandeurs mentionnés ci-dessous :

| NOM / Prénom  | Type d'équipement          | Contenance (L) | Montant du récupérateur | Montant des accessoires | Total    | Proposition aide ville de DENAIN |
|---------------|----------------------------|----------------|-------------------------|-------------------------|----------|----------------------------------|
| CASIER Julien | Récupérateur + accessoires | 500 L          | 139.00 €                | 32.90 €                 | 171.90 € | 85.95 €                          |
| GILBERT Aimé  | Récupérateur               | 300 L          | 74.99 €                 | 0.00 €                  | 74.99 €  | 37.50 €                          |

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **VERSE** chacune de ces subventions.

### **DELIBERATION N° 25 : CULTURE CONCERT DU GROUPE « IL CELLO » : DÉFINITION D'UN TARIF UNIQUE.**

**Madame RYSPERT** présente la délibération n° 25 relative au concert du Groupe « IL CELLO ». Cette délibération vise à définir, de façon exceptionnelle, la tarification de l'événement à 10€ afin de garantir un accès facilité à ce spectacle qui aura lieu le 4 juillet 2025 au Théâtre.

**Madame le Maire** rappelle que le CCAS bénéficie également d'un certain nombre de places pour les plus démunies.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VALIDE** le tarif d'entrée unique de **10€**, pour le concert de « Il Cello » au Théâtre municipal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

### **DELIBERATION N° 26 : « DENAIN-PLAGE » - DÉTERMINATION DES TARIFS – EXERCICE 2025.**

**Madame DUPONT** présente la délibération n° 26 relative à la détermination des tarifs pour Denain Plage, session 2025.

Les accès aux jeux de Denain-Plage sont les suivants :

- Billet au prix de 3 € pour un après-midi, destiné à tous les publics,
- Pass de 30 entrées au prix de 30 €, destiné aux grands-parents denaisiens accueillant leurs petits-enfants non denaisiens sur la période estivale (*dans la limite d'un pass par famille*).

. Accès aux « bateaux pédaliers » et autres bateaux :

- Billet au prix de 3 € pour le bateau pédalier de deux à trois places (*pour 20mn*),
- Billet au prix de 5 € pour le bateau pédalier de quatre à cinq places et pour les autres bateaux (*pour 20mn*).

. Accès aux « soirées animations » :

- Billet au prix de 1 €.

. Accès au parcours acrobatique en hauteur ou au mini-golf :

- Billet au prix de 1 € pour accéder au parcours acrobatique en hauteur ou au minigolf,
- Une caution sera demandée, pour le prêt d'un club de golf et d'une balle : 1 € ou dépôt de la carte pass « Denain-Plage » pour le joueur qui en est bénéficiaire.

Les accès aux associations et aux commerçants denaisiens :

- 10 € les 100 billets pour le parcours acrobatique en hauteur ou au minigolf
- 50 € les 100 billets pour les bateaux (*pour 20mn*)

Seront perçues en dehors de la régie, et sur émission d'un titre de recette :

Toutes les recettes provenant des droits d'entrée payés par les collectivités et les Accueils de loisirs extérieurs à la commune :

- 30 € le pass de 30 entrées (*jeux de Denain-Plage*), à destination des collectivités,
- 2,5 € par enfant et par matinée pour l'accès aux jeux gonflables (*hors « jeux d'eau »*), à destination des accueils de loisirs extérieurs à Denain,
- 1 € par enfant en matinée pour l'accès au mini-golf, à destination des accueils de loisirs extérieurs à Denain.

**Monsieur BRAILLY** demande quel est le coût des réparations concernant l'arbrofilet ? Il s'interroge également sur le chantier relatif au parc de loisirs, est-ce qu'il a y d'éventuels retards ? Enfin, il demande quel est l'avenir de Denain Plage, ce qui est prévu pour les prochaines éditions ?

**Madame le Maire** précise que les éléments lui seront transmis par écrit, au prochain Conseil concernant le coût des réparations. Concernant les travaux, ils vont démarrer début septembre, afin de permettre au spectacle de Denain 2012 de se dérouler dans les meilleures conditions. Elle précise que l'inauguration est prévue au printemps 2026, sauf en cas de retard de chantier. Concernant Denain Plage, cela sera réinterrogé au prochain mandat, notamment avec l'existence du Parc. Pas de nouveauté pour cette année, car il y a eu l'an dernier déjà des remplacements.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** les tarifs d'accès aux activités de l'opération « Denain-Plage » directement gérées par la commune, comme suit :

##### **1/ Aux particuliers :**

- Accès aux jeux de Denain-Plage :

- Billet au prix de **3 €** pour un après-midi, destiné à tous les publics,
- Pass de 30 entrées au prix de **30 €**, destiné aux grands-parents denaisiens accueillant leurs petits-enfants non denaisiens sur la période estivale (*dans la limite d'un pass par famille*).

- Accès aux « bateaux pédaliers » et autres bateaux :

- Billet au prix de **3 €** pour le bateau pédalier de deux à trois places (*pour 20mn*),
- Billet au prix de **5 €** pour le bateau pédalier de quatre à cinq places et pour les autres bateaux (*pour 20mn*).

- Accès aux « soirées animations » :

- Billet au prix de **1 €**.

- Accès au parcours acrobatique en hauteur ou au mini-golf :

- Billet au prix de **1 €** pour accéder au parcours acrobatique en hauteur ou au minigolf,
- Une caution sera demandée, pour le prêt d'un club de golf et d'une balle : **1 €** ou dépôt de la carte pass « *Denain-Plage* » pour le joueur qui en est bénéficiaire.

## **2/ Aux associations et aux commerçants denaisiens :**

- **10 €** les 100 billets pour le parcours acrobatique en hauteur ou au minigolf
- **50 €** les 100 billets pour les bateaux (*pour 20mn*)

### **■ Seront perçues en dehors de la régie, et sur émission d'un titre de recette :**

- Toutes les recettes provenant des droits d'entrée payés par les collectivités et les Accueils de loisirs extérieurs à la commune :
  - **30 €** le pass de 30 entrées (*jeux de Denain-Plage*), à destination des collectivités,
  - **2,5 €** par enfant et par matinée pour l'accès aux jeux gonflables (*hors « jeux d'eau »*), à destination des accueils de loisirs extérieurs à Denain,
  - **1 €** par enfant en matinée pour l'accès au mini-golf, à destination des accueils de loisirs extérieurs à Denain.
- Toutes les recettes provenant de dons effectués par des partenaires privés (*sociétés, entreprises, etc.*) souhaitant soutenir financièrement le projet porté par la commune.

D'autres activités payantes, non gérées directement par la Ville, pourront être proposées.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **DELIBERATION N° 27 : ORGANISATION DU CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS.**

**Madame LEMOINE** présente la délibération n° 27 relative à l'organisation du concours des maisons et balcons fleuris. Elle rappelle les modalités d'organisation du concours qui comporte différentes catégories, maison avec jardinet/jardin ; maison avec espace sans terre, façade ; appartement avec balcon ou balconnières visibles depuis l'espace public, et établissements publics. Les prix des lauréats sont les suivants :

|                         |         |
|-------------------------|---------|
| - 1 <sup>er</sup> prix  | 200,00€ |
| - 2 <sup>ème</sup> prix | 150,00€ |
| - 3 <sup>ème</sup> prix | 100,00€ |
| - Prix d'encouragement  | 15,00€  |

Un prix exceptionnel d'une valeur de 250,00€ pourra être décerné au candidat dont la prestation surpasserait de loin toutes les autres.

Un jury évaluera chaque candidat afin d'attribuer les récompenses.

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **PROPOSE** que ce concours soit doté de prix en bons d'achats à dépenser chez les commerçants Denaisiens et **ATTRIBUE** aux participants qui se sont particulièrement distingués :

|                         |         |
|-------------------------|---------|
| - 1 <sup>er</sup> prix  | 200,00€ |
| - 2 <sup>ème</sup> prix | 150,00€ |
| - 3 <sup>ème</sup> prix | 100,00€ |
| - Prix d'encouragement  | 15,00€  |

Un prix exceptionnel d'une valeur de 250,00€ pourra être décerné au candidat dont la prestation surpasserait de loin toutes les autres.

---

***Madame le Maire répond aux deux questions reçues, dans les délais prévus à l'article 5 du Règlement intérieur du Conseil Municipal, de Monsieur HOCHART, Conseiller Municipal :***

■ **Question 1 de Monsieur HOCHART, Conseiller Municipal : Suite aux événements récents et au climat insécuritaire depuis quelques mois à Denain, quelle est la position de la municipalité et les actions envisagées par votre majorité pour y remédier ? (Présentée par Monsieur BRAILLY, Conseiller Municipal)**

Madame le Maire explique que la police municipale est composée de 14 agents, comprenant 10 policiers municipaux, 4 ASVP, 1 agent de nuit. Elle précise que 2 ASVP vont passer policiers municipaux en décembre suite à l'obtention du concours. Des recrutements sont également en cours afin que d'ici fin d'année, la police municipale compte 14 policiers municipaux. La ville est dotée de 450 caméras, ce qui en fait la ville la plus vidéosurveillée en terme de nombre de caméras par habitants. Le service dispose également de 4 voitures et de deux motos. Les chiffres présentés sont donc dignes d'une commune de 20 000 habitants.

Madame le Maire précise que le climat d'insécurité n'est pas présent qu'à Denain. Dans les dernières 48 heures, Valenciennes : une agression et des insultes, Saint-Amand : une agression à l'arme blanche dans une fête foraine. Encore dans le Nord, possession d'un couteau dans une école : un enfant de 7 ans qui souhaitait se venger d'un camarade. Un jeune Wallersien arrêté pour rodéo-urbain. Il faut arrêter de coller à Denain l'image d'un nouveau Chicago ou du quartier Nord de Marseille.

Elle rappelle que les pouvoirs de police du Maire ce n'est pas d'arrêter des narcotrafiquants, arrêter un gars en pleine rue qui tire des coups de feux. La police municipale prête main forte à la police nationale, mais le vrai problème est quels sont les moyens de la police nationale pour intervenir sur ses faits.

Elle prend l'exemple de coups de feux tirés derrière chez elle, tout a été filmé. Au CLSPD qui a suivi, elle a interrogé sur la traduction en justice de ces individus. Le substitut du procureur a expliqué que la justice suivait son cours mais ce n'était pas fait. Elle prend également l'exemple des rodéos urbains qui sont difficilement qualifiable au niveau de la justice, ou encore la saisine de véhicules qui s'avère complexe notamment lorsque ce dernier appartient par exemple à la grand-mère de l'incriminé couverte par le droit de propriété. Les questions qui se posent ici doivent être prises en charge par les parlementaires pour que la justice et les moyens de la police nationale correspondent aux besoins de la société.

Elle explique enfin que souvent les problèmes viennent de la qualité de peuplement, ajoutant encore des difficultés venant de l'extérieur. Certains dispositifs d'Etat engendrent l'obligation de loger, à DENAIN, des publics difficiles venant d'autres communes, ce qui nuit à la maîtrise du peuplement. L'objectif est d'arrêter cette concentration. Madame le Maire explique qu'elle est dans l'attente d'une réponse au niveau national.

■ **Question 2 de Monsieur HOCHART, Conseiller Municipal : Quel est le bilan quantitatif et qualitatif du Conseil des sages ?**

Madame MIRASOLA explique que le conseil est constitué d'une vingtaine de personnes. Ils essayent de se réunir tous les premiers jeudis de chaque mois. Des idées sont proposées tels que la décoration du banquet des aînés, la restauration. Pour la semaine bleue, des propositions sont faites également. A leur demande, une pochette a été élaborée pour expliquer toutes les démarches de la commune pour que les seniors puissent la partager dans leurs quartiers. Ils demandent également à être présent et identifiables dans les manifestations, via un badge. Ils sont également toujours en demande d'être présents, pour les distributions : pass seniors, chéquier coup de pouce afin de se faire connaître. En résumé, le Conseil des sages est force de proposition sur les politiques publiques menées. Il permet d'assurer une présence des aînés lors d'événements organisés par la commune.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 43.

---

Le Secrétaire de Séance,



S. THERY.

Madame le Maire,



A.L. DUFOUR-TONINI.